Teilhède
MAIRIE DE TEILHÈDE
PUY-DE-DÔME

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2026-049
EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2026

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'ELAGAGE

Place Jeanne Pelat

Le Maire de la Commune de Teilhède ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 26/10/2026 émise par Monsieur Yann DORE, pour la société ARBRES ET GRIMPE, 30, rue des Coupades, 63200 Davayat, pour la réalisation de travaux d'élagage du platane situé Place Jeanne Pelat, 63460 Teilhède ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Lieu et durée
La société ARBRES ET GRIMPE est autorisée à occuper le domaine public, sur la place Jeanne Pelat et la rue de l'Eglise, 63460 Teilhède, pour les besoins liés à l'élagage du platane de la Place Jeanne Pelat.
Le présent arrêté est valable à compter du 07/12/2026 pour une durée de 2 jours.

Article 2 – Circulation
Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur la place Jeanne Pelat et aux abords du chantier sur la rue de l'Eglise. L'accès aux piétons sera interdit sur la Place Jeanne Pelat durant toute la durée de l'intervention de l'entreprise.
La rue de l'Eglise sera temporairement fermée à la circulation pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation.
L'accès des riverains et des secours sera maintenu.

Article 3 – Signalisation et sécurité
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutante, conformément à la réglementation en vigueur et aux instructions de la commune.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel de chantier.

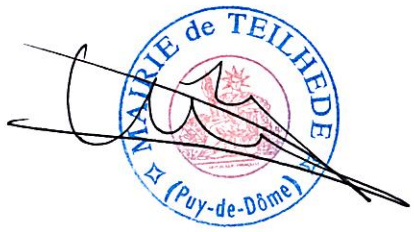
Article 4 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera affiché par la société exécutante sur le chantier.
Le présent arrêté sera publié et affiché par la commune de Teilhède conformément à la réglementation en vigueur et sur les outils de communications habituels.
Le Maire, le représentant de l'entreprise exécutante et la Gendarmerie de Combronde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Groupement de Gendarmerie de Combronde
- Société ARBRES ET GRIMPE

Fait à TEILHEDE, le 10/11/2026
Le Maire, Pascal CHARBONNEL



Affichage le ...../...../2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les 2 mois à compter de sa notification.